

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 04 AOUT 2015

ARRETE N° 44/2015

**ARRETE INSTITUANT UN ARRET AUTORISE LIMITE A 5 MINUTES
FACE AU N° 8 DE LA GRANDE RUE**

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant que pour permettre l'institution d'un « arrêt autorisé d'une durée inférieure à 5 minutes », face au n° 8 de la Grande Rue, il convient de réglementer celui-ci,
Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt de stationnement afin de permettre une rotation de véhicules,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué un emplacement d'un « arrêt autorisé limité à une durée inférieure à 5 minutes », face au n° 8 de la Grande Rue.

Article 2 : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy le Chapelle,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Crécy la Chapelle,
- Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Villiers sur Morin, le 04 Août 2015

Publié le ..04...AOUT...2015.

Notifié le ...04...AOUT...2015.....

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

**Le Maire,
Daniel CHAMAILLARD**

